IPERU



Établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Note méthodologique « Indicateurs des participations aux programmes-cadres de R&D de la Commission européenne » Ce document accompagne la présentation des résultats de votre établissement pour les participations aux programmes-cadres de R&D de la Commission européenne.

I. LA COOPÉRATION EUROPÉENNE MESURÉE PAR LES PARTICIPATIONS AUX PCRD DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

I.1 Les programmes-cadres de R&D de la Commission européenne

Les programmes-cadres de recherche & développement (PCRD) sont utilisés par la Commission européenne pour développer la recherche dans l'espace européen.

Depuis 1984, les PCRD pluriannuels se succèdent. Ils se déclinent en un certain nombre de programmes spécifiques, programmes, actions qui font l'objet d'appels d'offres à projets spécifiques publiés au Journal officiel de la Commission européenne (CE).

Toute entité juridique légale, personne morale ou physique, peut en principe participer à un projet soumis en réponse à un appel d'offres de la CE.

Pour être soumis, un projet nécessite le plus souvent la constitution d'un consortium de partenaires provenant de plusieurs États membres ou associés et la désignation d'un coordinateur. Après la clôture de l'appel d'offres, débute la phase d'évaluation puis de sélection des projets déposés. Les projets retenus font ensuite l'objet d'une phase de négociation sur le contenu technique et les aspects financiers entre le coordinateur du projet et la CE. Si la phase de négociation aboutit à un accord, il y a signature d'un contrat entre les partenaires du consortium et la CE. Parallèlement un accord de consortium est généralement signé entre les partenaires. Il fixe les règles d'organisation et de fonctionnement entre les partenaires pour la durée du projet et prévoit les règlements de droits de propriété intellectuelle entre partenaires.

Ce rapport présente des indicateurs sur la participation des établissements au 7^e PCRD qui a commencé en 2007 pour une période de 7 ans.

Le 7^e PCRD reprend les principaux éléments des précédents programmes-cadres de recherche. L'accent est maintenu sur les consortia de partenaires européens, la collaboration transfrontalière, la coordination ouverte, la flexibilité et l'excellence de la recherche.

Bien qu'il se base sur les réalisations de son prédécesseur, le 7^e PCRD innove par sa contribution à la stratégie de Lisbonne¹. Ses nouveaux éléments comprennent, entre autres : un accent mis sur les thèmes de recherche plutôt que sur les «instruments», sur la recherche fondamentale, sur le développement de la recherche pour subvenir aux besoins de l'industrie européenne, l'intégration de la coopération internationale dans quatre programmes spécifiques, le développement des régions de la connaissance...

I.2. Source des données

Depuis le 7^e PCRD, la base de données de l'OST est construite à partir de la base e-corda développée en même temps que ce nouveau programme par la Commission européenne et à laquelle les pays membres ont quelques accès « pilotes ». Le présent rapport fait le point sur l'actualisation de cette base réalisée en avril 2010.

2 OST: novembre 10

_

¹ désigne l'axe majeur de politique économique et de développement de l'Union européenne entre 2000 et 2010, décidé au Conseil européen de Lisbonne de mars 2000 par les quinze États membres de l'Union européenne d'alors.

I.3. Classification par thématique

Pour comparer les participations aux différents PCRD, l'OST utilise une nomenclature thématique des projets, commune à l'ensemble des PCRD, qu'il construit à partir de la description thématique des appels à projets.

Les projets du programme spécifique « IDÉES » supervisé par le Conseil Européen de la Recherche (ERC), qui a pour objet de soutenir des équipes individuelles sans priorités thématiques prédéfinies, sont regroupés sur une ligne propre : « Programme IDÉES (FP7) sans priorités thématiques prédéfinies ».

Les projets Marie CURIE (PERSONNES) sont aussi individualisés sur une ligne spécifique « Marie CURIE ».

La plupart des indicateurs sont présentés avec deux lignes de total : l'une excluant les projets Marie CURIE et les projets du programme IDÉES, l'autre les incluant.

I.4 Les différentes implications possibles d'un établissement dans un projet

L'OST fait la distinction entre les établissements bénéficiaires et **signataires de la convention de subvention du projet** et les établissements non signataires du projet, mais mentionnés dans les annexes ou clauses spéciales du projet (tiers).

Les signataires du projet sont les établissements dont le nom apparaît dans la convention de subvention en tant qu'établissement participant ou parfois comme participant/coordinateur.

Les établissements impliqués en tant que tiers du projet peuvent l'être à différents titres :

- l'établissement n'apparaît pas dans la liste des signataires du projet mais est mentionné dans sa clause spéciale 10, car il est lié à un des signataires du projet par une relation formelle dans le cadre d'une structure non créée par la mise en place du projet. C'est le cas typique des UMR dont un seul des membres est signataire du projet (dans les tableaux d'indicateurs = « clause 10 »),
- l'établissement effectue une partie du travail (qui n'est généralement pas un travail de recherche) pour lequel il est en relation commerciale avec un des signataires. Il est mentionné dans l'annexe 1 du projet (dans les tableaux = « sous-traitance »),
- l'établissement met des ressources (personne ou matériel) contre remboursement à disposition d'un des signataires du projet. Il est mentionné dans l'annexe 1 du projet (dans les tableaux d'indicateurs = « MAD »),
- l'établissement met ses ressources à la disposition du bénéficiaire sans frais (cas du chercheur d'un labo X qui travaille pour un labo Y signataire ou cas de l'établissement qui est structure de gestion administrative et financière pour un signataire par exemple) (dans les tableaux d'indicateurs = « autres »).

I.5 Repérage des participations aux PCRD de l'établissement

L'OST a effectué le pré-repérage des participations des établissements signataires à partir des noms des participants aux PCRD dans sa base. Les projets dont les participants sont des « superstructures » (ex : réseau thématique de recherche, PRES...) ont été attribués dans la mesure du possible à l'ensemble des établissements qui les composent.

3 OST: novembre 10

Les établissements ont pu ensuite consulter ce pré-repérage en ligne par l'intermédiaire d'une interface prévue à cet effet, et le valider. Ils ont pu aussi demander la correction de ce repérage et ajouter le cas échéant, des projets dans lesquels ils sont impliqués en spécifiant quel type d'implication ils avaient dans ce projet.

1.6 Périmètres de calculs et indicateurs

Deux séries d'indicateurs calculés sur des périmètres répondant à des règles différentes sont proposées pour chaque établissement.

Dans le premier cas, **périmètre de « référence OST »**, s'applique la règle habituelle pour laquelle on considère qu'un établissement est coordinateur et/ou participant d'un projet si et seulement s'il est signataire du projet. Cela veut dire que figure explicitement dans la base OST :

- son nom (Centres hospitalo-universitaires (CHU) associés inclus), ou
- le nom de la structure à laquelle l'établissement a délégué la gestion de ses projets PCRD quand elle est connue de l'OST.

Sont pris en compte dans ce périmètre, les projets pré-repérés par l'OST et validés par l'établissement et, s'il y a lieu, les réclamations de l'établissement sur ce pré-repérage, après étude au cas par cas.

A partir de ce périmètre, il est possible de calculer des indicateurs comparatifs robustes, qui positionnent la participation de l'établissement au PCRD dans des espaces de références plus larges (nationaux, européens, institutionnels) et de regarder l'évolution des chiffres d'année en année.

Dans le deuxième cas, **périmètre dit « élargi »**, sont pris en compte tous les projets dans lesquels l'établissement revendique une implication que ce soit en tant que signataire mais également en tant que tiers. Ce périmètre, qui repose sur la déclaration de chaque établissement, est placé sous sa responsabilité. La seule contrainte est que les projets signalés soient présents dans la base de l'OST.

L'OST prend en compte tels quels, non seulement toutes les modifications que l'établissement souhaite apporter au pré-repérage OST, mais aussi tous les autres projets sur lesquels l'établissement lui a signalé son implication.

Le périmètre élargi présente moins de garanties en termes de comparabilité et de stabilité. Pour cette raison, il n'est utilisé, dans un premier temps, que pour produire des descripteurs simples de dénombrement et de répartition. Si la qualité des données le permet, d'autres indicateurs pourront être produits plus tard.

Le nombre de participation/coordination en tant que signataire peut donc varier d'un périmètre à l'autre entre les tableaux 1 et 6.

I.7 Principes de comptage

Les indicateurs relatifs aux PCRD sont calculés en compte de présence, qui traduit une logique de « participation » à l'activité scientifique.

II. LES DESCRIPTEURS ET INDICATEURS DU RAPPORT

II.1 Sur le périmètre de référence OST

Pour le périmètre de référence OST, les descripteurs et indicateurs portent sur :

- le nombre total de projets auxquels participe l'établissement en tant que signataire. (tableau 1),

4 OST: novembre 10

- le nombre de participations de l'établissement y compris le nombre de participations en tant que coordinateur (tableau 1),
- le nombre de coordinations de projets de l'établissement (ce chiffre individualise les participations en tant que coordinateur, il est inclut dans la ligne précédente) (tableau 1),
- la répartition par domaine thématique des participations de l'établissement, en pourcentage (tableau 2),
- les taux de participation et de coordination des projets de l'établissement par domaines thématiques. Ces taux sont calculés par rapport à l'ensemble des projets et participations au PCRD pour chaque domaine thématique (tableau 3) mais aussi par rapport aux participations françaises (tableau 4) ainsi qu'aux participations des acteurs publics françaises (tableau 5).

II.2 Sur le périmètre élargi

Pour le périmètre élargi, les descripteurs portent sur :

- le nombre de projets auxquels participe l'établissement par type d'implication (tableau
 6).
- la répartition des projets dans les quels est impliqué l'établissement par type de participation et par domaine thématique (tableau 7),
- le nombre de projets auxquels participe l'établissement par programme spécifique du 7^e PCRD (tableau 8).

5 OST: novembre 10